

**Décision du Président n° 2023_AJMP_118**

Thème : Gestion et valorisation des déchets

Objet : Marché de services pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais dispose de la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Sa mission est d'optimiser le ramassage des déchets, tout en sécurisant les points de collecte et en maintenant la qualité et l'efficacité du service public.

Le mode d'exploitation du service est mixte, il est assuré en régie et en prestations de service.

L'objet de la consultation est de retenir des prestataires pour continuer à déléguer les prestations assurées en prestations de service.

Ainsi, une consultation a été lancée le 01 juin 2023, sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 10 juillet 2023.

La consultation était allotie en 8 (huit) lots :

Lots	Désignation
01	Collecte du carton et du verre collectés en dispositifs grutables, collecte de la Haute vallée de la Clarée
02	Mise à disposition de contenants, transport tri et conditionnement du verre, du carton et du papier des administrations
03	Mise à disposition de contenants, transport, traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles
04	Mise à disposition de contenants, transport, tri et conditionnement du flux multi-matériaux
05	Gestion des bas de quai des déchèteries (hors Haute Romanche)
06	Gestion des bennes et des caissons de la déchèterie de la Haute Romanche
07	Mise à disposition de contenants, transport, traitement et valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM) collectés en déchèteries (y compris Haute Romanche)
08	Gestion des déchets amiantés (amiante lié) en provenance des particuliers

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°2023-68 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2023, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives au marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure formalisée, en vue de conclure le marché de prestations de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat public (avis n°3973786), au BOAMP (avis n°23-74328), et au JOUE (avis n°2023-OJS107-336585) le 01 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT Les offres reçues en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer les marchés de prestations de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers aux entreprises suivantes :

LOTS	Candidats retenus	Identification	Montant estimatif TTC annuel	Montant estimatif TTC période initiale (36 mois)	Montant estimatif TTC durée totale (initiale 36 mois + reconduction 36 mois = 72 mois)
01	ALPES ASSAINISSEMENT	SIRET 351 701 453 00075	226 200,02 €	678 600,06 €	1 357 200,11 €
02	ALPES ASSAINISSEMENT	SIRET 351 701 453 00075	190 349,54 €	571 048,62 €	1 142 097,21 €
03	ALPES ASSAINISSEMENT	SIRET 351 701 453 00075	1 611 912,50 €	4 835 737,50 €	9 671 475,00 €
04	ALPES ASSAINISSEMENT	SIRET 351 701 453 00075	412 948,10 €	1 238 844,30 €	2 477 688,60 €
05	ALPES ASSAINISSEMENT	SIRET 351 701 453 00075	641 230,53 €	1 923 691,59 €	3 847 383,15 €
06	PAPREC	SIRET : 954 506 127 00248	35 841,10 €	107 523,30 €	215 046,60 €
07	SPUR ENVIRONNEMENT	SIRET 417 573 441 00066	48 601,05 €	145 803,15 €	291 606,30 €
08	TTBAMIANTE	SIRET 435 204 516 00031	24 816,11 €	74 448,33 €	148 896,66 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

18 OCT. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services

18 OCT. 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

18 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.